



**COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES
(C.C.A.P.H)**

RAPPORT ANNUEL 2009

SOMMAIRE :

I - Historique **p. 3**

a- Rappel de la loi du 11 février 2005 p. 3

b- Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) p.3

c- Arrêté Municipal du 25 juin 2008 portant composition de la C.C.A.P.H. p.3

d- Arrêté Municipal du 22 décembre 2008 portant composition de la C.C.A.P.H. p.4

e- Arrêté Municipal du 4 septembre 2009 portant composition de la C.C.A.P.H. p.4

II- Bilan de l'année 2009 **p. 5**

a- Réunion du 13 janvier 2009 p.5

b- Bilan de l'année 2009 p.5

III- Annexes **p. 6**

I- Historique

a- Rappel de la loi du 11 février 2005

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit notamment dans son article 46 que dans les communes de plus de 5000 habitants une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) soit mise en place, conformément au texte suivant :

« Art. L. 2143-3. - Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

« Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

« Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

« Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

b- Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.)

La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées de la Ville de REDON a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007.

c- Arrêté Municipal du 25 juin 2008 portant composition de la C.C.A.P.H.

L'arrêté municipal du 25 juin 2008 arrête sa composition comme suit:

- Monsieur le Maire, Président
- Monsieur BAILLEUL, Maire-Adjoint
- Madame CHAUVIN, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur GUILLAUME, Conseiller Municipal Délégué
- Mademoiselle TORLAY, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame LAVILLE, Conseillère Municipale
- Monsieur MACE, Conseiller Municipal

- Madame LOURMIERE, Conseillère Municipale
- Madame DANVEAU, Vice-Présidente de l'ADAPEI 35
- Monsieur DEFFEUX, Directeur de l'IME La Rive
- Monsieur TARY, Directeur de l'ESAT
- Monsieur CATROUX, Directeur de l'ADAPEI 35
- Monsieur PAYEN, représentant les usagers de l'ESAT
- Madame BOCQUET, représentant l'IEM La Clarté
- Monsieur ROYER, représentant les usagers de l'IEM La Clarté
- Monsieur BOUDART, représentant la FNATH
- Mademoiselle GUEMENE, Présidente de l'association des handicapés physiques adultes du Pays de Redon
- Monsieur MAUDET, représentant l'association des Paralysés de France
- Mademoiselle DELAMARE, représentant l'association des Paralysés de France

d- Arrêté Municipal du 22 décembre 2008 portant composition de la C.C.A.P.H.

- Monsieur DEFFEUX, Directeur de l'IME La Rive est remplacé par Monsieur WIDMER

e- Arrêté Municipal du 4 décembre 2009 portant composition de la C.C.A.P.H.

- Monsieur MAUDET, représentant l'association des Paralysés de France est remplacé par Mademoiselle BOURGEOIS.

II- Bilan de l'année 2009

a- Réunion du 13 janvier 2009

Le 13 janvier 2009, les membres de la C.C.A.P.H se sont réunis pour prendre connaissance des réalisations 2008 et évoquer les perspectives de travaux pour 2009.

Le montant des prévisions de travaux pour l'année 2009 est de 230 069,56 € TTC, et la décomposition est la suivante :

- Passages surbaissés : 17 850 € TTC
- Bandes pododactiles : 15 100 € TTC
- Ascenseur pour la Mairie : 67 119,56 € TTC
- Ascenseur pour école Marie Curie : 130 000 € TTC
- Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux : sera réalisé en régie par les Services Techniques.

b- Bilan de l'année 2009

A la fin de l'année, nous pouvons constater les réalisations suivantes:

- Mise en service de l'ascenseur de la Mairie. Le montant des travaux réalisés en 2009 est de 67 119,56 € TTC.
- Mise en service de l'ascenseur de l'école Marie Curie. Le montant des travaux réalisés en 2009 est de 74 965,40 € TTC.
- Réalisation de 72 passages surbaissés et mise en place de bandes pododactiles pour un montant 61 200,00 € TTC. La liste de ces aménagements figure en annexe 1.

En ce qui concerne les places de stationnement réservées aux handicapés sur le domaine public, 2 places ont été réalisées en 2009. La liste des places réservées figure en annexe 2.

Lors des travaux de remise en état des revêtements sur les trottoirs, une attention particulière est apportée pour que dès que cela est réalisable techniquement la largeur de ceux-ci soit de 1,40 m.

Les services Techniques ont procédé à la réalisation du diagnostic accessibilité des bâtiments communaux classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie au titre de la réglementation sur les établissements recevant du public.

Les bâtiments concernés sont:

- Maison des Fêtes
- Stade Municipal
- Salle Lucien Poulard
- Gymnase des Chaffauds

- Ecole des Chaffauds
- Ecole des Korrigans
- Ecole Jacques Prévert

III- Annexes

Annexe 1: Créations de passages surbaissés (réalisations 2009 et prévisions 2010).

Annexe 2: Liste des places de stationnement handicapé sur le domaine public.

Annexe 3: Estimation du coût de la mise en accessibilité des bâtiments communaux suite au diagnostic.

